

RÉFÉRENCE: ICC-ASP/4/SP/21

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à l'Ambassade de ... et, se référant à sa note verbale ICC-ASP/4/SP/13 du 23 septembre 2005, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la reprise de la quatrième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York les 26 et 27 janvier 2006, soient soumis au Secrétariat si possible avant le 20 janvier 2006. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que si un État n'a pas le même représentant à la quatrième session à La Haye et à la reprise de la quatrième session à New York, des pouvoirs distincts devront être présentés pour la reprise de la quatrième session. Si les pouvoirs sont identiques pour la quatrième session et pour la reprise de la quatrième session, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts. Le Secrétariat note que l'absence de pouvoirs peut affecter le droit de vote de l'État Partie concerné.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que ceux des suppléants et conseillers pour la reprise de la quatrième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (n° 31-70-515-8376) ou par courriel (asp@asp.icc-cpi.int). À compter du 20 janvier 2006, l'original des pouvoirs pour la reprise de la quatrième session ne doit plus être envoyé à La Haye, mais remis directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la reprise de la quatrième session, le 26 janvier 2006, à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties demande que le formulaire d'inscription ci-joint soit soumis aussi rapidement que possible afin d'accélérer l'établissement de la liste des participants à la reprise de la quatrième session.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'une carte d'identité ONU est requise pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la reprise de la quatrième session. Les représentants qui ne seraient pas en possession d'une carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du chef de la Chancellerie ou du responsable de l'administration dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG.6 dûment rempli, doivent être adressés au chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'inscription pour la reprise de la quatrième session figurent dans le manuel du participant à la quatrième session sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de ... l'assurance de sa très haute considération.

La Haye, le 13 décembre 2005